



DELEGATION DU PROPRIETAIRE OU DU DETENTEUR DU DROIT DE DESTRUCTION

L'article R. 427-8 du code de l'environnement dispose que : « *Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation* »

Je soussigné Madame, Monsieur (Nom, Prénom) :

Propriétaire Exploitant agricole Détenteur du droit de destruction

Adresse complète.....
.....

Délègue à Madame, Monsieur (Nom, Prénom, adresse) :

- Piégeur agréé sous le N° :
- En date du :

Le droit de réguler les animaux figurant sur la liste des espèces classées « nuisibles » dans le département des Côtes d'Armor (voir textes réglementaires), sur l'ensemble de mes propriétés, conformément à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

Territoires ou doit s'effectuer la régulation :

A.....Le.....

Signature du déclarant

Signature du piégeur